

A.M.J.
Société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros
Siège social : 56 rue Jean Moulin
69300 CALUIRE ET CUIRE
481 201 051 RCS LYON

**ETXRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A 19 heures,

Monsieur Anesty SERJIAN,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société A.M.J.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Anesty SERJIAN, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

TROISIÈME DÉCISION

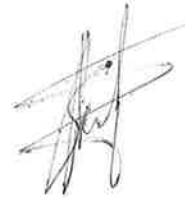
L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

[...]

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
Monsieur Anesty SERJIAN
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anesty Serjian', written over a faint, illegible stamp or background.